https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/

A partir de **2023**, le **règlement** de la part principale, se fera **auprès des URSSAF, et le règlement du solde de taxe d'apprentissage sur l'application de la Caisse des dépôts**.

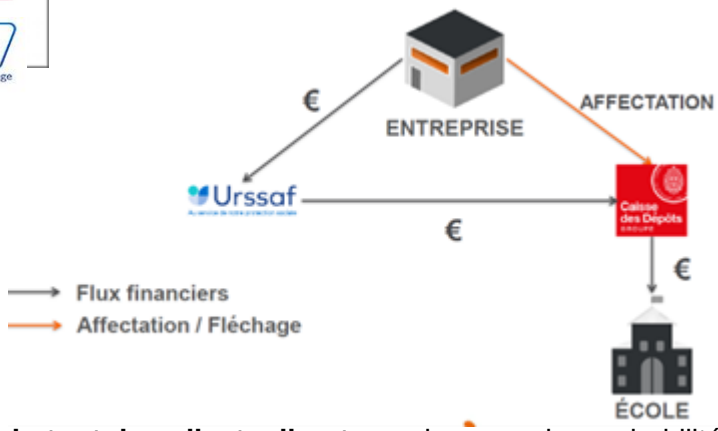

- Il n'y aura **<u>plus du tout de collecte directe</u>** par les organismes habilités à percevoir le solde de taxe d'apprentissage. (aucun versement par virement ou par chèque aux lycée.)

Les modalités de calcul du solde TA changent également. Le solde de la taxe d'apprentissage représentera **0,09% de la masse salariale de l'année n-1. Voici le calendrier.**

Année de référence	Date limite de la déclaration DSN	Date limite de paiement URSSAF	Date du Fléchage lycée Nicolas Appert UAI : **0442094M**
Année 2022	Avril 2023	**5 Mai 2023 :** pour les entreprises de **plus de 50 salariés** 1**5 Mai 2023 :** pour les entreprises de **moins de 50 salariés**	**De ~~1er avril~~ fin du premier semestre au 7 septembre.** **Sur la plateforme SOLTéA** la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Changementde calendrier pour les entreprises et les établissements !

La déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage due au titre de la masse salariale 2022 doivent intervenir auprès de l'Urssaf et de la MSA le 5 ou 15 mai 2023, au titre de la DSN d'avril 2023.
L'accès à SOLTéA sera possible :
Pour les établissements bénéficiaires, à compter de début mai 2023.
Pour les employeurs, à compter de fin mai / début juin 2023.
Les employeurs pourront alors déclarer les établissements bénéficiaires qu'ils souhaitent soutenir, ce entre fin mai / début juin et début septembre 2023.
À l'issue de cette campagne, les versements à destination des établissements bénéficiaires interviendront sur trois grandes échéances : en juillet, en septembre, puis en octobre 2023.

Vous munir de vos identifiants pour accéder à SOLTéA
Convertir le montant de votre solde en pourcentage
•Cliquer sur le lien correspondant à

Lycée Nicolas Appert UAI : **0442094M**

Ce n'est pas qu'un impôt, c'est aussi **une histoire de partenariat entre vous et notre établissement.** Soutenez le Lycée Nicolas Appert et investissez dans l'amélioration continue de la qualité de nos formations, et dans l'employabilité de nos élèves. C'est l'occasion pour nous de développer des relations privilégiées avec vous, pour que nos formations répondent au mieux à vos besoins.

Message de Madame La Proviseure

La taxe d’apprentissage représente un enjeu important pour l’établissement via SOLTEA en Avril – Code UAI de l’établissement : 0442094 M

Le Lycée Nicolas APPERT accueille plus de 1 400 apprenants dont 72 apprentis et de nombreux stagiaires de la formation pour adultes. L’établissement est labellisé lycée des métiers.

La taxe d’apprentissage constitue un levier essentiel pour favoriser le développement de nos formations, de nos étudiants et pour parfaire encore la qualité de notre enseignement en recherchant une adéquation toujours plus grande avec le monde professionnel.

Les entreprises partenaires peuvent ainsi constater que leurs versements de taxe d’apprentissage contribue à former de meilleurs professionnels, développer leurs compétences technologiques.

Nous démontrons chaque année notre capacité à conduire sur la voie de la réussite et de l’insertion professionnelle, un grand nombre d’élèves, d’étudiants, d’apprentis et de stagiaires adultes dans nos activités de formation continue.

Vous pouvez faire partie du réseau d’entreprises qui contribue à la réussite de nos projets ; c’est pourquoi nous vous sollicitons pour un soutien financier par le biais du versement du solde de la taxe d’apprentissage.

L’établissement offre un cadre exceptionnel et a été doté d’équipements performants qui restent à compléter ou à renouveler. En effet, la mise en œuvre de situations d’apprentissage basées sur des technologies actuelles nécessite des moyens importants pour rester au niveau des attentes des entreprises. Les sommes versées par ces dernières au titre de la taxe d’apprentissage y contribuent pour une part importante.

Cette taxe permet de financer principalement la maintenance et l’acquisition de matériel pédagogique des enseignements technologiques et professionnels. Les investissements en matériels réalisés donnent sens aux apprentissages, les projets financièrement soutenus sont sources de travaux en équipes transdisciplinaires, de motivation supplémentaire pour nos apprenants, formateurs et enseignants.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous associer à notre campagne de prospection, que vous soyez entrepreneur, salarié, parent d’élève, étudiant, enseignant ou personnel du lycée, en sollicitant l’entreprise dans laquelle vous travaillez ou avec laquelle vous êtes en lien, afin qu’elle désigne le lycée Nicolas APPERT comme bénéficiaire de la taxe d’apprentissage.

Votre concours nous est très précieux et nous vous remercions de l’intérêt que vous portez à notre établissement.

La Proviseure

Catherine MARQUENET